



COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Grenoble, le 24 décembre 2015

Manque de neige : dispositif d'aide à destination des stations de sports d'hiver

Les conditions climatiques constatées depuis plusieurs semaines dans le département de l'Isère engendrent une baisse de la fréquentation des stations de sports d'hiver dont l'activité est tributaire de conditions climatiques favorables.

En conséquence, certaines entreprises du secteur peuvent connaître des difficultés économiques que l'État s'emploie à palier grâce au dispositif d'activité partielle prévu par l'article R 5122-1 du code du travail.

Les entreprises concernées sont ainsi invitées à déposer leur demande sur le site:

<https://activitépartielle.emploi.gouv.fr>

Les services de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) en charge de leur instruction statueront dans un délai de 15 jours.

Contact presse :

DIRECCTE UT 38
rhona-ut38.mutations-economiques@direccte.gouv.fr
Téléphone : 04.56.58.38.05

Service communication de la Préfecture
Téléphone : 04 76 60 48 07
communication@isere.pref.gouv.fr
Twitter : @Prefet38